

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 1

Autor: Schürch, C.
Nachruf: Samuel Gompers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

assistant, quoique très malade, au congrès annuel qui le réélut président à l'unanimité.

La disparition de Samuel Gompers aura certainement une répercussion profonde sur l'évolution future du mouvement syndical américain. Puisse-t-elle avoir pour effet de rapprocher du mouvement syndical international les organisations ouvrières des Etats-Unis.

Ch. Schürch.



Les salaires des ouvriers victimes d'accidents

Dans les numéros 2, 6, 7, 8 et 9 de la *Revue syndicale* (année 1924), nous avons renseigné sur les salaires des ouvriers victimes d'accidents pendant les années 1918 à 1921. Les indications données dans ces numéros étaient extraites de la statistique officielle de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne, et des communications de l'Office fédéral du travail. Elles étaient destinées à suppléer à la statistique des salaires qui se révèle encore toujours insuffisante. Nous renvoyons à ce sujet aux observations contenues dans le numéro 2 de la *Revue syndicale* (année 1924).

Depuis lors, les indications pour l'année 1922 ont également paru. Les remarques contenues dans le numéro 2 de la *Revue syndicale*, auxquelles nous venons de faire allusion, s'appliquent également à ces publications. Les tendances que nous avons formulées dans nos articles précédents sur le mouvement des salaires, se révèlent ici encore plus fortement. Il est déclaré, par exemple, que les salaires sont calculés de plus en plus d'après les heures, au lieu, comme autrefois, d'après les jours ou d'après les semaines. Pour les ouvriers victimes d'accidents, dont les indications de salaire furent utilisées, il fut notamment calculé les salaires ci-dessous :

Année	Nombre des indications de salaire d'après les heures	Nombre des indications de salaire d'après le- jours	Total
1918	23,445	34,486	57,931
1919	22,774	32,849	55,623
1920	35,668	24,883	60,551
1921	27,606	16,816	44,422
1922	33,708	15,698	49,406

Tandis que le nombre des indications de salaire d'après les heures monte, celui d'après les jours (ou semaines) accuse une forte diminution. En 1918, il y avait encore le 60 % des victimes d'accidents avec des salaires à la journée ou à la semaine; mais en 1922, il n'y en avait à peine que le 32 %.

Deux autres tendances bien distinctes apparaissent; premièrement une baisse progressive des salaires, qui est la plus faible pour les catégories les plus élevées et la plus forte pour celles les plus basses; et deuxièmement, comme conséquence de ce qui précède, une plus grande différence entre les catégories d'ouvriers situées au bas de l'échelle et celles situées au haut de l'échelle.

Dans les publications précédentes, nous avons donné des indications détaillées pour chaque industrie. Pour éviter toute répétition, nous nous bornons à publier ici un tableau qui donne, outre un aperçu comparatif sur l'état des salaires dans les différentes industries, également une image de la baisse effective des salaires. Pour obtenir cet aperçu d'ensemble, il a fallu répartir en cinq groupes les différentes catégories dans toutes les industries; des indications sur les salaires de chaque profession séparément n'y purent trouver place. Les salaires de l'année 1922 sont indiqués pour chaque groupe, et, pour mieux faire ressortir la baisse effective de salaire, le maximum des salaires antérieurs y figure également. Les chiffres marqués d'un * se rapportent déjà à l'année 1920, dans les autres cas à l'année 1921. Il va sans dire qu'il s'agit partout de salaires moyens annuels.

Comparaison des salaires de 1922.

Jetons tout d'abord un coup d'œil sur les salaires de l'année 1922 figurant dans le tableau ci-dessus, afin de pouvoir les comparer avec ceux des différentes industries. Rappelons en premier lieu à ce sujet les observations sur les nombreuses lacunes mentionnées dans la *Revue syndicale* (année 1924, pages 28 et 29), qui se font également valoir ici. Viennent encore s'ajouter à cela certaines difficultés provenant de la distinction entre les ouvriers qualifiés, moins qualifiés et non qualifiés. Dans toutes les industries on est loin de se servir de la même base. En effet, parmi une industrie, tel ou tel groupe professionnel peut être compris dans les

Industries	Gains moyens à la journée en francs									
	Chefs d'atelier, patrons, contremaîtres		Ouvriers qualifiés et moins qualifiés		Ouvriers non qualifiés		Femmes âgées de 18 ans et plus		Jeunes gens au-dessous de 18 ans	
	Maximum	1922	Maximum	1922	Maximum	1922	Maximum	1922	Maximum	1922
Industrie des mét. et machines	17.96	17.60	13.10	12.61	10.78	9.93	6.98	6.39	* 6.29	5.03
Industrie du bâtiment . . .	17.03	17.21	13.71	12.74	* 11.68	9.79	—	—	* 9.01	6.59
Industrie du bois	15.80	15.85	11.41	10.48	* 9.70	8.43	5.33	5.95	* 6.95	5.18
Industrie textile	15.55	15.23	* 12.54	10.16	* 9.99	9.43	7.36	6.64	* 5.10	4.47
Industrie horlogère	19.18	17.74	14.16	12.99	10.59	8.19	* 8.31	7.07	* 6.50	5.54
Ind. de la pierre et de la terre	* 14.25	13.96	* 11.86	11.70	* 10.39	9.02	6.59	5.57	* 6.63	4.79
Industrie de la chaussure . .	17.60	— ¹	11.38	10. —	9.36 ¹	7.92	7.14	7.45	* 5.32	3.71
Industrie du papier	15.74	16.16	13.01	12.21	9.94	9.02	6.58	6.08	* 5.26	4.60
Arts graphiques	—	20.79	17.16	16.77	10.24	9.55	7.57	7.01	5.24	4.26
Industrie chimique	17.15	17.12	* 13.12	12.52	10.97	9.57	* 6.31	5.88	* 6.77	5.33
Industrie alimentaire	15.98	17.31	13.71	13.64	11.13	11.41	6.35	6.02	5.33	4.86
Voiturage	14.68	14.36	10.66	10.33	* 11.02	10.09	—	—	—	—
Entrepr. de com. et d'entrepôt	15.91	15.34	14.63	14.34	12.28	11.87	7.85	7.38	* 7.47	6.40
Production et distribution de courant électrique	18.97	18.19	14.51	14.34	11.99	11.33	—	—	—	—
Service de l'eau et du gaz . .	20.14	18.92	15.63	15.74	14.48	14.18	—	—	—	—
Extraction de minéraux et travail de la pierre	15.22	13.26	* 11.87	10.38	* 11.31	9.73	—	—	* 8.45	5.97

¹ Seulement 4 indications de salaire.